



## Règlement de fonctionnement de « l'Opération 100 vélos »

Grand Lieu Communauté souhaite développer les déplacements doux, favorables à l'environnement, la qualité de vie, l'économie et la santé. Pour accompagner et encourager la pratique du vélo, dans le cadre de la dynamique « Tous acteurs de nos déplacements », Grand Lieu lance « l'Opération 100 vélos », un bonus vélo pour les habitants qui investissent dans l'achat d'un vélo à assistance électrique.

### Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Grand Lieu Communauté et du bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide. Cette permettra aux bénéficiaires éligibles de solliciter le « Bonus vélo » de l'État : [www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique](http://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique)

### Article 2 : Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté (communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont St Martin, St Colomban, St Lumine de Coutais et St Philbert de Grand Lieu).

Le bénéficiaire est une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique. Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif. Cette aide est sans condition de ressources.

### Article 3 : Modèle de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, qu'il soit de type classique, de type cargo ou adapté PMR. Les Vélos à Assistance Electrique doivent répondre à la définition de l'article R.311-1 du Code de la Route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue inférieure à 1 kw dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

Seuls les vélos achetés neufs sont éligibles à la subvention.

### Article 4 : Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer (adresse de la résidence principale), toute opération similaire confondue. Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir). L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique de la part de Grand Lieu Communauté avant 5 ans.

Si les conditions d'éligibilité ou les obligations du bénéficiaire ne sont pas remplies ou si l'enveloppe allouée à l'Opération 100 Vélos est épuisée, la subvention ne pourra pas être accordée.

### Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à Grand Lieu Communauté le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire, et l'enquête associée ;
2. Une copie de Pièce d'identité (recto/verso)
3. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois\* ;
4. Une copie de la facture d'achat du Vélo à Assistance Electrique à son nom, de moins de 6 mois, et certifiée acquittée après le 1er janvier 2022,
5. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît accepter les conditions du présent règlement.

\* facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou de certificat de non imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.

#### **Article 6 : Attribution de la subvention**

Grand Lieu Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et dans la limite des subventions votées et disponibles, accordera la subvention fixée à un montant forfaitaire de 100€ TTC.

#### **Article 7 : Modalités pratiques**

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet de Grand Lieu Communauté : [www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/mobilite/velo](http://www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/mobilite/velo). Le dossier complet sera transmis à Grand Lieu Communauté, par mail ou courrier aux coordonnées suivantes :

Grand Lieu Communauté  
1 Rue de la Guillauderie  
44118 LA CHEVROLIERE  
Tél : 02 51 70 91 11  
Mail : [deplacement@grandlieu.fr](mailto:deplacement@grandlieu.fr)

Les services de Grand Lieu Communauté instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération, suivant les délibérations du Conseil communautaire.

Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Dès réception du dossier, Grand Lieu Communauté :

- Envoie un récépissé de dépôt de dossier
- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet
- Informe le bénéficiaire de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Pour les demandeurs éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du Bonus vélo de l'Etat.

#### **Article 8 : Durée**

Le présent règlement reste en vigueur pendant toute la durée de l'Opération 100 Vélos.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Grand Lieu Communauté en interne à sa structure, pour et pendant la durée du projet « Opération 100 vélos ». Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de Grand Lieu Communauté.